A-PM-2026/218

Publié le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Pierre Paulet, n°5
SAS BRUNOT

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2025-108 29 septembre 2025,*

VU *l'arrêté municipal référencé A-PM-2026-203 délivré à la SAS BRUNOT (74 rue Pierre et Marie Curie 63730 Les Martes de Veyre) l'autorisant à occuper le domaine public rue Pierre Paulet au droit du n°5, le 3 septembre 2026, pour des travaux de réfection de zinguerie nécessitant l'installation d'un échafaudage,*

VU *la demande modificative d'arrêté, présentée le 1er septembre de la SAS BRUNOT, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Pierre Paulet au droit du n°5, à compter du 15 septembre 2026 pour réaliser les travaux précités.*

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2026 jusqu'au 18 septembre 2026, la SAS BRUNOT est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, rue Pierre Paulet au droit des n°s 5 et 6.
Longueur de l'échafaudage : 7 mètres linéaires.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :
2-1°/ Prescriptions :
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Stationnement d'un véhicule professionnel autorisé rue Pierre Paulet au droit du n°6 ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.
2-2°/ Déviation des piétons
- Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face».

Article 3 : Occupation du domaine public
Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025, se composant :

A-PM-2026/218

Publié le.....

3-1°/ du stationnement du véhicule professionnel

- 1 place de 5 mètres linéaires occupés x 1€ par jour = 5€ ;
- 5€ x 3 jours d'occupation = 15€ (quinze euros).

3-2°/ du montage échafaudage

- 7 mètres linéaires occupés x 1€ par jour = 7€ ;
- 7€ x 3 jours d'occupation = 21€ (vingt-un euros).

La somme des droits de voirie à acquitter est égale à 15€ + 21euros, soit 36€ (trente-six euros).

Article 4: L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS BRUNOT, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-SAS BRUNOT
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat
-Service Comptabilité de Royat pour facturation

Fait à Royat, le 1er/09/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.